

21-03-2024



FORMATION

CONTRÔLE URSSAF

Sarah DE ARAUJO

Florence MONTILLAUD

Muriel BADIE

Sylvain LAGRANGE

SOMMAIRE

Le contexte	1
Préparation du contrôle	2
Déroulement du contrôle	3
Gérer les retours du contrôle	4

LE CONTEXTE



URSSAF

Union de **R**ecouvrement pour la **S**écurité
Sociale et les **A**llocations **F**amiliales



Chargé par l'Etat de collecter les cotisations et contributions des entreprises, puis de les redistribuer aux organismes.

- Pourquoi un contrôle URSSAF ?
- Qui peut être contrôlé ?
- Quels éléments sont contrôlés ?
- Quel type de contrôle ?

Pourquoi un contrôle URSSAF ?

Etape obligatoire dans la vie d'une entreprise !

C'est une sélection aléatoire mais certains facteurs peuvent augmenter la probabilité de faire l'objet d'un contrôle :

Incohérences DSN - B2B - Redressement Fisc

OBJECTIFS :

- Contrôler le respect des législations de sécurité sociale
- Vérifier l'exactitude des montants déclarés
- Vérifier le respect des droits des salariés
- Accompagner le déclarant dans la pratique déclarative
- Prévenir les difficultés rencontrées dans l'application des textes



Qui peut être contrôlé ?

Toute personne morale ou physique quels que soient l'activité et l'effectif :

- Président d'une SAS;
- Gérant d'une SARL;
- Particulier-employeur ;
- Travailleur indépendant ;
- Chef d'exploitation ou d'entreprise agricole ;
- Fondateur d'une association ;
- Profession libérale;
- Commerçant ;
- etc.



Quelles éléments sont contrôlés ?

Toutes les cotisations et contributions exigibles par l'URSSAF au cours des 3 dernières années (ou une année).

Les points les plus régulièrement contrôlés :

- Salaires versés (cohérence CCN/SMIC)
- Rémunérations non soumises à cotisation
- Réductions et exonérations de cotisations patronales
- Bons d'achat / chèques cadeaux (Noël par exemple)
- Remboursement de frais professionnels / frais kilométriques
- Contrats de travail et conventions de stage
- Dispositif de retraite supplémentaire, prévoyance, mutuelle
- Avantages en nature
- Sous-traitant (Obligation de vigilance URSSAF)



Quel type de contrôle ?

Il existe deux types de contrôle :

Sur pièce :

Le contrôle se déroule exclusivement dans les locaux de l'URSSAF.

- contrôle à distance
- réservé aux entreprises de moins de 11 salariés et aux TNS

Sur place :

Le contrôle se déroule principalement dans les locaux de l'entreprise.

- contrôle sur place (présence de l'employeur)
- entreprises de plus de 11 salariés

Mêmes objectifs et mêmes garanties !



PRÉPARATION DU CONTRÔLE URSSAF



- Comment l'entreprise est informée du contrôle ?
- Combien de temps dure le contrôle
- Qui est présent ?
- Qui contrôle ?
- Sur quelles périodes porte le contrôle ?

2

Comment l'entreprise est informée du contrôle?

AVIS DE CONTRÔLE au moins **30 jours** avant la date du début effectif des opérations de contrôle.

(date de 1ère visite ou date de début des opérations de vérifications)

Mentions obligatoires de l'avis de contrôle:

- Date et l'heure de la visite,
- L'identité de l'inspecteur chargé du contrôle,
- La liste des documents et support à préparer,
- Renvoi à la charte du cotisant contrôlé,
- Possibilité de se faire assister pendant le contrôle.

Personne morale



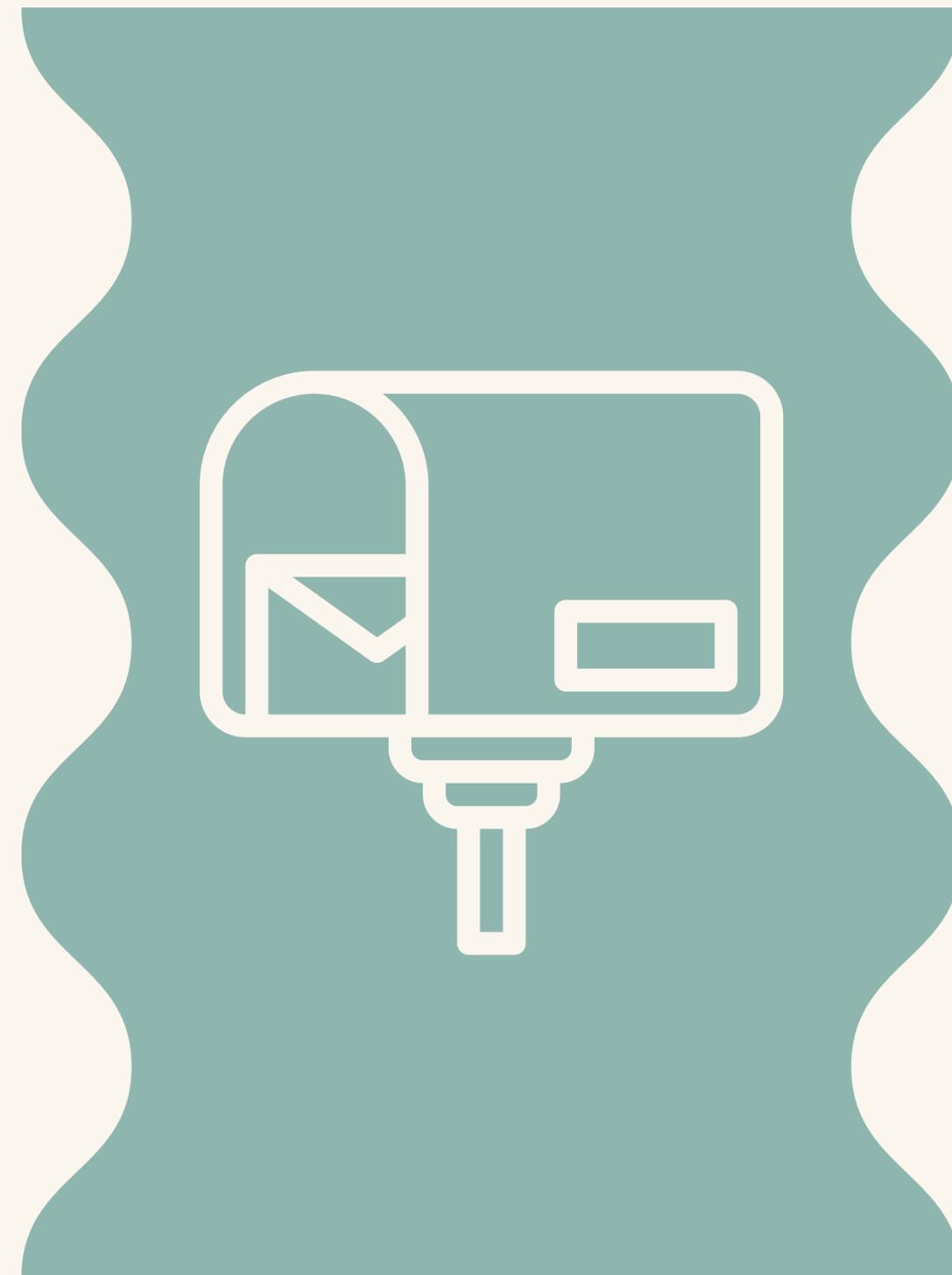
Représentant légal

Adresse du siège social ou, le cas échéant, à celle de son établissement principal.

Personne physique



Au domicile ou, à défaut, à l'adresse professionnelle.



Combien de temps dure le contrôle ?

Commence à la date du début effectif des opérations de contrôle:

- Première visite en cas de contrôle sur place ou
- A la date de début des opérations de vérifications en cas de contrôle sur pièces.

+ Obligation du contrôleur de proposer un entretien afin de présenter le résultat des analyses et les suites éventuelles.

+ Possibilité d'entretien de fin de contrôle par téléphone.

+ Fin du contrôle à la réception de la lettre d'observations

=> clôture des opérations de contrôle.

Entreprise < 20 salariés

ou TNS

Durée max. du contrôle

= 3 mois

+

Possibilité de proroger
cette période une fois

Limitation du durée non applicable en cas de:

- *Travail dissimulé,*
- *Obstacle à contrôle,*
- *Abus de droit,*
- *Comptabilité insuffisante, inexploitable ou transmise plus de 15 jrs après la demande du contrôleur.*



Qui est présent lors du contrôle ?

Présence du cotisant fortement conseillée.

Peut être assisté d'un conseil.

(ex: expert-comptable via un mandant de représentation)

Il revient au cotisant de désigner, en amont ou dès le démarrage du contrôle, des interlocuteurs qui seront en capacité de transmettre les données utiles au contrôleur.

Qui contrôle ?

Un ou plusieurs agents chargés du contrôle, placés sous l'autorité du directeur de l'organisme de recouvrement.

- Sont agréés et assermentés
- détenteurs d'une carte professionnelle.

=> les habilite à conduire leurs investigations, obtenir les documents et informations et procéder aux auditions utiles à leur contrôle.



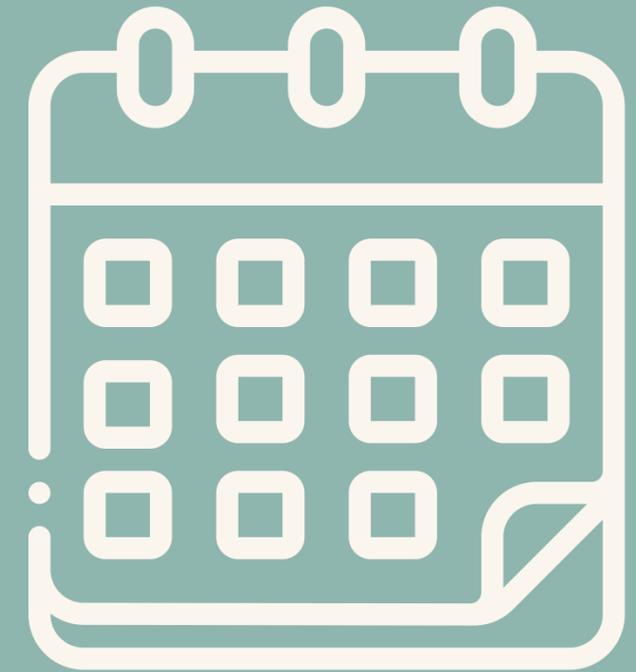
Sur quelles périodes porte le contrôle ?

Le contrôle permet de vérifier la bonne application des législations relatives aux cotisations, et contributions obligatoires recouvrées par les organismes du recouvrement et de s'assurer de l'exactitude des déclarations.

- ⇒ Il Porte sur les cotisation et contributions non prescrites.
- ⇒ Les cotisations et contributions sociales se prescrivent par trois ans à compter de l'expiration de l'année civile au titre de laquelle elles sont dues.

EXEMPLE

- contrôle réalisé en 2024 => portera sur les cotisations due au titre des années 2021, 2022 et 2023.



DÉROULEMENT D'UN CONTRÔLE URSSAF



- Les étapes
- Obstacles à contrôle !
- Comment se déroule le contrôle ?
- Les documents à fournir : comptabilité, social, juridique, financier et administratif

3

Les étapes



Obstacle à contrôle

Actions ou omissions ayant pour objet d'empêcher la tenue du contrôle ou de se soustraire aux opérations de vérifications.

- Refuser l'accès à des lieux professionnels
- Refuser de communiquer une information formellement sollicitée
- Ne pas répondre ou apporter une réponse fausse, incomplète ou abusivement tardive à toute demande de pièce justificative, d'information ou d'accès à une information
- Ne pas répondre à une convocation.



Conséquences = Pénalité financière

7 500 € par salarié

dans la limite de 750 000€ par

employeur



Comment se déroule le contrôle ?

- Dans le cas d'un contrôle sur pièce : envoi des éléments par mail (Privilégier la plateforme de transfert sécurisé)
- Dans le cas d'un contrôle sur place : Mise à disposition des documents et présence obligatoire soit de l'entreprise soit du mandataire (cabinet comptable par exemple)

Le contrôle reste un moment d'échange et de dialogue entre l'entreprise et l'agent chargé du contrôle !

**Documents
SOCIAUX**

**Documents
COMPTABLES et
FINANCIERS**

**Documents
ADMINISTRATIFS
et JURIDIQUES**

Avant la lettre d'observations : A l'issue de ses investigations l'agent vous propose un entretien de fin de contrôle afin de vous présenter le résultat de ses analyses et les suites éventuelles qu'il s'apprête à donner.

Les points de contrôle

SOCIAL

Les frais professionnels et avantages en nature/espèces	Les régimes de protection sociale complémentaire	Épargne salariale (intéressement, participation, actionnariat salarié)
Les avantages concédés par le CSE	Indemnités transactionnelles ou de rupture	Les différents types d'allégements (réductions Fillon etc.)
Le travail dissimulé/ les déclarations d'embauche	Frais engagés pendant la période de recours à l'activité partielle	Les zones franche urbaines ou autres situations d'exonération
Franchissement des seuils	Stagiaire	Éléments de paie
DSN	Contrats de travail	Questionnaire préalable au contrôle sur pièces

Les points de contrôle

COMPTABLE et FINANCIER

Cheques cadeaux	CESU	Cheques vacances
Bilans	Extraits des grands livres comptables	Balances comptable
Stagiaires	Voyages et déplacements (IK)	Factures (cadeaux entreprise, cadeaux salariés)
Factures fournisseurs et sous-traitant (obligation de vigilance)	Véhicules entreprise (Carburant, utilisation)	Séminaires (justification du caractère professionnel)
Compte 421 (acompte, prêt, net à payer, versement PPV)	Liasses fiscales	Avis d'imposition

Les points de contrôle

JURIDIQUE et ADMINISTRATIF

Forme de la société	Extrait d'inscription au registre du commerce et/ou répertoire des métiers	Procès verbaux d'Assemblées Générales (rémunération des associés, primes)
Statuts de la société	Jugements des conseils de Prud'Hommes	Transactions
Décision d'autorisation d'activité partielle	Situation de location gérance	Conventions réglementées

LES RETOURS DU CONTÔLE URSSAF



- Les étapes
- La lettre d'observation
- Période contradictoire
- La mise en demeure
- Quels sont les effets du contrôle ?

4

Les étapes



La lettre d'observation

Le contrôle peut aboutir au constat d'une bonne application des législations ou à des observations pour l'avenir et/ou à des régularisations de cotisations et/ou de contributions en votre faveur ou en faveur des organismes chargés du recouvrement.

Nombreuses mentions obligatoires

Art. R 243-59 code sécurité sociale

Aucun délai pour l'envoi de lettre

(sous réserve de respect du délais de 3 mois)

Indique:

- les observations faites au cours du contrôle
- le montant des assiettes,
- les redressements envisagés et leur mode de calcul

Possibilité d'observations pour l'avenir
=> invite le cotisant à modifier les pratiques non conformes sans pénalités
=> retour interdit sur une période déjà vérifiée concernant les mêmes points

Clôture les opérations de contrôle

Point de départ de la période contradictoire

Période contradictoire

La réception de la lettre d'observations clôt les opérations de contrôle au sens strict.
Elle permet alors d'engager une période contradictoire.

Possibilité de se faire assister par un conseil

Délais initial de **30 jours**
ou 60 jours à la demande
du cotisant et acceptée
par l'URSSAF

Permet de faire part par
écrit des:

- remarques,
- éléments nouveaux,
- précisions,
- éventuels désaccords.

Obligation de réponse par
le chargé de
recouvrement
=> doit apporter des
précisions motivées
=> Fin de la période
contradictoire
Les échanges sont
terminés

À l'issue du délai de 30 ou 60 jours, l'entreprise recevra de la part de l'organisme chargé du recouvrement :

En cas d'observations sans redressement:

= décision de l'organisme de recouvrement confirmant sa position et à laquelle le cotisant doit se conformer à l'avenir.

En cas de solde créditeur

= notification de crédit adressée dont le montant sera remboursé dans un délai maximum d'1 mois après la notification.

La mise en demeure

Doit mentionner:

- les montants définitivement arrêtés par l'URSSAF,
- les références et les dates de la lettre d'observations initiale ainsi que, le cas échéant, celles du dernier courrier établi par l'agent chargé du contrôle.



Règlement à réaliser dans le mois qui suit la réception de la mise en demeure.



Quels sont les effets du contrôle ?

Sur une période déjà contrôlée



NE PEUT PAS ÊTRE RECONTRÔLÉE
sauf en cas de:

- fourniture d'éléments incomplets ou inexacts ;
- fraude ou travail dissimulé ;
- demande de l'autorité judiciaire.

Sur des pratiques déjà vérifiées

Aucun redressement ne peut être effectué sur des pratiques vérifiées lors d'un précédent contrôle et pour lesquelles il n'a été fait aucune observation, dès lors que :

- le contrôleur a eu l'occasion de se prononcer sur ces éléments ;
- les éléments déjà examinés sont inchangés.

Dans tous les cas, ces pratiques peuvent néanmoins donner lieu à des observations pour l'avenir auxquelles l'entreprise devra ensuite se conformer.

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

